Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260511-20260511036-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 5 mai 2026

Présents (26) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (3) : M. GERARD (pouvoir à M. SIMON), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LE ROUZIC (pouvoir à M. TERRY).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Marine BREDOUX

2026/036 Dispositions relatives au comité social territorial (CST)

Monsieur le Maire informe que le 10 décembre 2026 seront organisées les élections des représentants du personnel.

M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Enfin, Il précise que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances communes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2026 au nombre de 99 pour la Commune et de 16 pour le CCAS, soit un total de 115 agents (70% de femmes et 30% d'hommes) ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2026 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 200, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires) ;

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 26/05/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260511-20260511036-DE

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT la consultation du comité social territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) titulaires, nombre égal de représentants suppléants (3), et dont la répartition correspond à la part de femmes et d'hommes au sein de la collectivité (soit 4 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 1 homme) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeurs à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants au sein du CST commun ;
- **DE DECIDER** du recueil par le CST commun de l'avis des représentants employeurs de la commune et du CCAS.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 18 mai 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 22/05/2026
Qualité : MAIRE